

**RENOUVELLEMENT AUTORISATION
PROGRAMME D'APPRENTISSAGE**

DÉCISION

portant autorisation d'un programme d'apprentissage

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

Vu la demande d'autorisation d'un programme d'apprentissage relatif aux spécialités **VENTAVIS** 10 et 20 microgrammes/ml, solution pour inhalation, effectuée par le laboratoire BAYER HEALTHCARE SAS, 220 avenue de la Recherche 59120 LOOS en date du 22 janvier 2016 et notamment du bilan fourni à cet effet ;

Vu l'avis de l'association de patients HTAP France « Association des malades, aidants et transplantés hypertension pulmonaire » prévu à l'article L.1161-5 du code de la santé publique en date du 27 mai 2016 ;

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET
DES PRODUITS DE SANTÉ**

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} - L'autorisation prévue à l'article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d'apprentissage intitulé « VENTACLEAR » relatif à vos spécialités
VENTAVIS 10 et 20 microgrammes/ml, solution pour inhalation

du laboratoire BAYER HEALTHCARE SAS

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 - La présente décision est notifiée à l'intéressé.

Fait à Saint-Denis, le **06 JUIN 2016**

Direction des médicaments en cardiologie,
rhumatologie, stomatologie, endocrinologie,
gynécologie, urologie, pneumologie, ORL,
allergologie
Pôle « endocrinologie, gynécologie, urologie,
pneumologie, ORL, allergologie »

Docteur Isabelle YOLDJIAN
Chef Produit